

Rappel PPCR

[...] Selon le cadre prévu par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, **seuls les accords** signés par une ou plusieurs organisations syndicales **ayant recueilli au moins 50% des voix** lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié, **sont valides**.

Aux dernières élections professionnelles organisées dans la fonction publique, la CGT, FO et Solidaires totalisent ensemble 48,55% des suffrages. Les six organisations signataires du protocole d'accord (dont la CFDT, l'Unsa et la CFTC) totalisent 49% des suffrages.

Face à ce résultat, le Gouvernement a décidé que cet accord serait appliqué à l'ensemble des fonctionnaires. [...]

Source:

https://www.eurojuris.fr/articles/application-de-laccord-parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations-ppcr-a-lensemble-de-la-fonction-publique-35892.htm

PPCR : Ingénieurs territoriaux lésés ?

Le syndicat FOCD 31 est satisfait de constater que les positions des uns et des autres sur le PPCR (protocole parcours professionnel carrières et rémunération) mis en œuvre sans accord syndical majoritaire et imposé à coup de 49.3, évoluent vers les positions de FO ...

Concernant notre action sur ce fameux protocole, le syndicat **FO** a reçu le 25 mai 2017 une réponse écrite de la part de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), **portant sur la perte de rémunération** vécue notamment par certains ingénieurs territoriaux conséquence de l'application du PPCR.

La DGCL signale ainsi, **qu'effectivement cette baisse de revenu est une réalité** mais que l'ensemble des collectivités peut tout à fait « **maintenir à titre individuel** » le montant antérieur octroyé notamment « aux ingénieurs **lésés** par ce protocole ».

Quelle surprise, la libre administration des collectivités locales existe encore dans notre pays !!

Face encore une fois à l'évidence et à la loi, FOCD31 réitère ses revendications pour une réévaluation et amélioration du régime indemnitaire de l'ensemble des agents du département.

Car **FOCD31** sait encore que le temps de travail et le régime indemnitaire restent les principales prérogatives des collectivités locales; **ET** puisque notre département *était* toujours allé *plus loin* que ce que la loi préconisait, pour les **usagers** comme pour ses **agents**... le syndicat **FOCD31** est très impatient de voir si les **valeurs progressistes** comme de justice sociale **existent encore** au département de la Haute-Garonne !